

Réglementation formation 31 mars 2021

Voici les éléments réglementaires qui vont régir l'organisation **des formations CQP Initiateur Voile et de Niveau 4 FFVoile** pour les prochaines semaines :

La formation professionnelle reste possible durant la nouvelle période de restriction (voir le [communiqué du ministère du travail](#)) :

- L'application de la distanciation est obligatoire, il n'y a plus de "public prioritaire", la navigation en double, l'accès aux vestiaires etc... sont donc interdits.
- Privilégier les cours a distance mais le présentiel et salle reste possible (avec respect du protocole) : *L'accueil en présentiel pourra être justifié en raison de la nature de l'activité (par exemple des formations à un geste professionnel et/ou nécessitant l'utilisation d'un plateau technique)*

Pour **les formations et évaluation de niveau 4** elles peuvent être organisées dans les clubs, (navigation en solitaire), cependant les participants doivent habiter à moins de 10km pour pouvoir y participer.

Si le stagiaire est inscrit pour une formation en CQP et qu'il a un livret de formation ouvert, il peut alors bénéficier des dérogations de 10 Km ou du dépassement sur le couvre-feu à 19h.